

La laïcité émancipatrice

Depuis quelques années, la laïcité semble être à la mode. Du moins, elle est sur toutes les lèvres. Celles de Marine Le Pen comme celles de Tariq Ramadan : tous laïques !

Mais attention ! Si les uns défendent une laïcité « de combat », les autres préconisent plutôt une laïcité « positive », « ouverte », « tolérante », « inclusive », et j'en passe. Tant et si bien qu'être laïque, sans adjectif, devient peu à peu et insidieusement synonyme de laïcard, de radical, d'intolérant, et d'autres vilains noms en - iste et en - phobe que je vous laisse le soin d'imaginer.

Ainsi, la laïcité se vide de sa substance : confondue avec l'athéisme, sommée d'être ouverte, ou, à l'autre bout du spectre, instrumentalisée à des fins politiques aux antipodes des valeurs démocratiques, la laïcité menace de n'être bientôt plus qu'une coquille vide que chacun fourrera au gré de ses envies, de ses intérêts, de ses objectifs ou de ses préférences individuelles. Or, nous avons besoin de laïcité. D'une laïcité sans adjectif, qui ne soit au service d'aucun projet autre qu'elle-même.

Pourtant, en une dizaine d'années de pérégrinations dans le monde laïque, j'ai eu l'occasion de constater que, même dans ce petit monde, le concept de laïcité était souvent flou, entaché de confusions et d'approximations. Et je ne parle pas ici d'éventuelles divergences de vue sur telle ou telle question d'actualité, mais bien d'une compréhension de ce qu'est la laïcité, dans ses fondements, avant même toute interprétation personnelle.

Aussi me semble-t-il essentiel de rappeler d'emblée cette exigence, sorte de premier commandement :

Les cafouillages sémantiques comme la peste tu éviteras.

Dans un premier temps, je me propose donc de clarifier le concept de laïcité, et de le distinguer de quelques autres concepts proches, avec lesquels on la confond trop souvent.

En effet, la laïcité est un concept politique. Elle est un principe d'organisation fondé sur la séparation des Eglises et de l'Etat, du religieux et du politique, de la foi et du droit.

Il s'agit donc pour l'Etat de refuser les distinctions de rang, pour ne reconnaître que des citoyens, libres et égaux en dignité et en droits.

L'évêque ou le cardinal peuvent bien être honorés et craints au sein de l'Eglise, ils n'en sont pas moins de simples citoyens aux yeux de l'Etat.

« L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle » disait déjà Victor Hugo, et c'est là une excellente formulation de l'idéal laïque.

Etre laïque signifie donc adhérer à ce projet de société dans lequel l'Eglise et l'Etat seraient séparés. Mais cela ne dit encore rien des croyances individuelles de celui ou celle qui se déclare laïque. Laïcité ne signifie pas

athéisme ni même agnosticisme, puisque nous ne nous situons pas ici dans la sphère des convictions individuelles en matière de transcendance, mais dans la sphère du politique.

Cependant, pour accepter que la religion ne se mêle pas de politique, il faut d'abord reconnaître que la religion (quelle qu'elle soit) ne détient pas la vérité, de manière certaine et objective. Pour admettre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il est donc primordial d'admettre préalablement que le registre de la foi n'est pas celui de la vérité, mais celui de la conviction ; ce qui implique la possibilité de se tromper. Raison pour laquelle il est difficile, voire impossible, d'être à la fois laïque et fanatique...

De la même manière que la laïcité exige de l'individu un minimum de distanciation par rapport aux vérités de la foi, elle exige de l'Etat la reconnaissance de son incompetence en matière religieuse : l'Etat est en quelque sorte agnostique : il ne sait pas ce qu'il en est de l'existence de Dieu, et donc, décide de ne pas fonder son organisation sur un indémontré. Par là-même, il renvoie tout ce qui est de l'ordre du convictionnel dans le champ de la liberté de conscience individuelle, et donc de la sphère privée. C'est bien en ce sens que la laïcité permet la liberté de conscience. Et tout le travail de l'Etat consiste dès lors à assurer la coexistence des libertés, en s'assurant que la liberté des uns ne mette pas en péril celle des autres.

Dès lors, et au risque de bousculer certains amateurs de consensualisme, oui : la laïcité est par essence anticléricale. N'en déplaise à tous ceux qui aiment qu'on soit « pour » mais pas qu'on soit « contre » ou « anti ».

Mais si elle est anticléricale, la laïcité n'est pas antireligieuse. En tout laïque ne sommeille pas un farouche ennemi des religions, même si certains, bien sûr, sont à la fois laïques, athées et antireligieux. Il y a, il faut le rappeler, des laïques croyants. Il est d'ailleurs de l'intérêt de tout croyant d'une religion minoritaire de vivre dans un Etat qui ne prétend pas lui imposer un corpus de croyances, voire de pratiques autres que les siennes.

La laïcité n'est donc ni l'athéisme, ni l'antireligion.

En revanche, elle contient en elle une formidable exigence d'égalité, que je formulerai par ce 2^e commandement :

L'obligation de te comporter conformément à ta race ou à ton sexe tu refuseras.

Vous l'aurez compris, c'est à présent d'antiracisme et de féminisme que je voudrais vous entretenir, en commençant par le féminisme.

Prétendre que la laïcité a d'emblée coïncidé avec l'émancipation des femmes serait mentir.

Cependant, ce n'est qu'en sortant d'un cadre d'explication du monde strictement religieux que les humains ont pu élaborer peu à peu un discours émancipateur pour les femmes. Pour que naisse le féminisme, il fallait en effet que le texte sacré cesse de revêtir un statut normatif ; il fallait

qu'il soit contextualisable, interprétable, voire qu'il cesse d'être l'alpha et l'oméga de la condition de l'homme et de la femme.

La laïcisation de la société est donc une condition si pas suffisante, à tout le moins nécessaire à l'émergence de revendications féministes. Seul l'humanisme laïque est susceptible de faire en sorte qu'un jour, partout dans le monde, les femmes soient des hommes comme les autres.

Refuser d'entériner la logique essentialiste du religieux ;

Refuser que les dogmes et prescrits religieux influencent d'une quelconque manière l'organisation de la cité ;

Traiter les hommes et les femmes comme des êtres égaux en dignité et en droits, sans que leur sexe biologique les limite ou les enferme d'une quelconque manière ;

Voilà comment la laïcité constitue un outil permettant aux hommes et aux femmes qu'à tout le moins dans la sphère publique, ils soient un humain plutôt qu'un sexe.

De la même manière, l'antiracisme consiste à exiger que tout individu soit considéré comme un humain plutôt que comme un membre de tel ou tel groupe ethnique ou « racial ».

Ce qui nous ramène à l'exigence laïque d'indivisibilité du peuple (laos), non seulement en fonction du statut au sein de l'Eglise, mais aussi en fonction du sexe – comme on vient de le voir – ou de l'origine ethnique.

D'ailleurs, si la République française, laïque, ne reconnaît aucun culte, c'est précisément parce qu'elle ne reconnaît que des citoyens, libres et égaux en dignité et en droits. Des citoyens, dont les diverses caractéristiques secondaires n'importent pas aux yeux de l'Etat.

L'extrême droite, au contraire, se soucie beaucoup de ces caractéristiques secondaires, dont elle fait le cœur de son discours : les étrangers, les immigrés, les musulmans – souvent amalgamés d'ailleurs – : ceux contre lesquels il s'agit de lutter en affirmant son *identité*.

Sans compter que la dénonciation de l'intégrisme se focalise exclusivement, dans le chef de l'extrême droite, sur la religion musulmane, et s'accompagne d'une extrême bienveillance vis-à-vis des autres formes d'intégrisme religieux. L'invocation de la laïcité n'est donc pour elle qu'une manière déguisée de s'attaquer à la population d'origine étrangère et de confession musulmane, sans qu'il soit en aucune manière question de mettre en cause la place des convictions religieuses (en général) dans la société.

L'extrême-droite est aussi communautariste que la laïcité est universaliste. Son discours repose tout entier sur l'essentialisation de communautés figées auxquelles elle attribue des caractéristiques « naturelles ». Qu'il s'agisse de l'Arabe, du Musulman, de l'Asiatique (Jean-Marie Le Pen brandissait ainsi, il y a une vingtaine d'années, le « péril jaune »), il s'agit toujours pour elle de dénoncer le vivre-ensemble.

Un vivre-ensemble perçu comme chimérique et dangereux, du fait de différences irréconciliables entre « eux » et « nous ».

Un procédé qui est à mille lieues de l'exigence laïque, fondamentalement humaniste, laquelle consiste à voir d'abord et avant tout en l'être humain son humanité plutôt que ses attributs secondaires de sexe, d'origine sociale ou ethnique, de religion.

Ceci étant posé, c'est tout naturellement que j'en viens donc au 3^e commandement laïque :

Liberté et égalité tu chériras

Dès lors que, comme on l'a vu, la laïcité implique que l'Etat accepte de ne pas prétendre dire le vrai ni le bien en matière de convictions religieuses, et laisse de ce fait place à la liberté de conscience, elle doit beaucoup au libéralisme tel que le concevaient ses fondateurs, fondé sur et articulé autour du principe de la liberté individuelle.

« J'ai le droit de croire ou de ne pas croire. L'Etat ne peut exiger de moi la souscription à des croyances, et doit se contenter de l'observance par chacun de ses citoyens des lois, lesquelles doivent être établies de manière démocratique et sans référence à une religion, quelle qu'elle soit. ». Voilà le principe libéral qui fonde la laïcité.

Mais en même temps, la laïcité est sociale, en ce qu'elle repose sur une exigence de stricte égalité entre les citoyens. Nul privilège, en particulier issu de la position de certains au sein du clergé, ne saurait valoir dans les affaires civiles, où seule compte la qualité de citoyen.

Mais si la laïcité est nécessairement sociale, c'est aussi parce qu'elle implique que l'Etat, contrairement à une conception ultralibérale de ce dernier, s'empare de certaines missions désormais considérées comme de service public, et ce afin d'éviter de perpétuer la mainmise du religieux sur celles-ci.

On le voit bien partout où l'Etat désinvestit des secteurs tels que l'enseignement, l'éducation permanente, l'alphabétisation, mais aussi la santé ou la culture : les religieux ont tôt fait de s'emparer de ces domaines dans une visée prosélyte, et reconquièrent ainsi du terrain politique, au plus grand préjudice de la liberté de conscience.

Venons-en à présent aux implications concrètes du principe de laïcité, que je vous présenterai brièvement en 7 commandements :

4^e : Dieu dans le lit du voisin en aucun cas tu ne mettras

Parmi les grands combats laïques figure sans conteste celui pour le droit de disposer librement de son corps : mettre fin à une grossesse non désirée, abrégé les souffrances de la fin de vie en recourant à une euthanasie, ou encore pouvoir vivre au grand jour conformément à son orientation

sexuelle.

Il s'agit là en effet d'une application on ne peut plus concrète du principe de séparation du politique et du religieux, dès lors que les seules raisons de s'opposer à l'avortement, à l'euthanasie ou à l'homosexualité – non pas uniquement pour soi-même, mais pour l'ensemble de ses concitoyens -, sont précisément d'ordre religieux. Il faut en effet nécessairement recourir à des arguments ayant trait au projet de Dieu – ou à la rigueur de la Nature, mais une nature dès lors sacralisée – pour s'opposer à ce qu'un individu puisse poser pour lui-même et en toute liberté des choix n'impliquant que lui-même – ou l'un ou l'autre partenaire consentant.

Autrement dit, d'un point de vue laïque, chacun fait ce qu'il veut de son corps, et les lois humaines ne peuvent interdire que ce qui est préjudiciable à autrui. Pour le surplus, que chacun se conduise conformément à sa morale individuelle ou à ce qu'il croit que Dieu attend de lui pour lui permettre l'accès à un hypothétique au-delà.

5è : De salir la réputation de Dieu point ne te soucieras.

Comment ne pas aborder ce midi la question du blasphème, dès lors que depuis le 7 janvier 2015 et l'attentat commis par des islamistes contre la rédaction de Charlie Hebdo, la liberté d'expression est à nouveau menacée, et ce ici-même, dans nos contrées ?

Commençons par rappeler ce qu'est le blasphème :

Blasphémer, c'est à première approximation dire du mal de Dieu, nuire à sa réputation. Une définition qui ne manque cependant pas, si l'on y regarde de plus près, de poser question. En effet, quelle est la réputation de Dieu ? Selon les époques, elle a considérablement varié, allant d'un Dieu vengeur, toujours au bord de la fureur et attendant les fidèles à la sortie pour sanctionner le moindre pas de travers, à un Dieu tout de bonté, dégoulinant de miséricorde, saisissant la moindre occasion de nous pardonner nos péchés, Lui qui est Amour.

Et c'est précisément pour cela qu'un Etat laïque ne saurait pénaliser le blasphème : car ce faisant, il prendrait position sur ce qu'est Dieu et ce qu'il n'est pas, donnerait raison à ceux qui lui confèrent tels attributs contre ceux qui lui en adjoignent d'autres. Et même s'il donnait une définition tellement large du blasphème qu'elle satisferait l'ensemble des croyants de toutes les religions, il cesserait d'être impartial en ce qu'il considérerait qu'un énoncé tel que « Dieu existe » - énoncé qui ne saurait être nié sans nuire gravement à la réputation de Dieu, on en conviendra – a plus de valeur qu'un énoncé tel que « Dieu n'existe pas » et doit donc être protégé par la loi.

Cela dit, vu la manière dont va le monde, la meilleure chose qui puisse arriver à Dieu, n'est-ce pas de ne pas exister ? Sinon, comme disait Woody Allen, « J'espère qu'il a une bonne excuse ! ».

6è : La communauté des humains au-dessus de toute souscommunauté tu placeras.

On connaît la formule, en l'occurrence l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 : la République française « *ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* » : l'Etat laïque connaît certes l'existence des religions et convictions particulières, mais il ne les reconnaît pas, au sens où il n'accepte de traiter qu'avec des citoyens.

Par la non-reconnaissance des cultes, la laïcité s'engage à n'accorder aucun privilège à aucun culte ni à aucun membre d'une confession particulière. L'Etat décide, de manière consciente et volontaire, d'ignorer cette dimension dans les relations qu'il noue avec les citoyens, afin de leur assurer une parfaite égalité de traitement. Ce qui garantit également qu'aucun membre d'aucune communauté convictionnelle ne soit discriminé pour ses convictions. C'est en somme par son parti-pris d'indifférence envers les communautés religieuses que l'Etat laïque assure le mieux à la fois leur parfaite autonomie et leur parfaite égalité de traitement.

7è : Si culte tu as, de ta poche tu le financeras.

Dès lors que la laïcité signifie séparation du politique et du religieux, le refus de tout financement public de ce dernier devrait aller de soi. En effet, mettre en place un financement public des cultes revient nécessairement, pour l'Etat, à émettre un avis sur ce qu'il considère être un culte et ce qui, a contrario, ne mérite pas ce nom parce que trop marginal, trop peu représenté ou trop extrême. L'Etat en vient alors à entrer dans un débat en dehors duquel la laïcité devrait exiger qu'il se maintienne.

Dans les pays où certains cultes sont financés sur les deniers publics, le principal argument de principe invoqué est celui du contrôle : en affectant de l'argent public aux cultes, l'Etat se donnerait le droit de contrôler l'usage de cet argent et disposerait donc d'un moyen de pression sur les cultes pour que leurs actions se tiennent dans des frontières compatibles avec les grands principes démocratiques : respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit, notamment.

Cet argument contient pourtant en creux une absurdité, puisqu'il laisse supposer que dès lors qu'il ne financerait pas les cultes, l'Etat serait privé de toute possibilité de contrôler, et le cas échéant de sanctionner une quelconque dérive émanant d'une communauté religieuse.

Or, si c'était vrai, cela signifierait non pas que le religieux est séparé du politique, mais qu'il lui est supérieur : les cultes seraient au-dessus des lois, et les lois qui valent pour tous ne sauraient valoir pour eux !

La séparation des Eglises et de l'Etat, au contraire, signifie que les domaines de compétence des unes et de l'autre sont clairement distinctes, que le religieux n'est pas compétent pour établir les lois, tout comme l'Etat n'est

pas compétent pour dire ce qu'il en est de l'au-delà. Partant de ce principe, il va de soi que la religion ne saurait être un motif de dérogation à la loi commune. Ainsi, il est inacceptable - que le culte catholique bénéficie de subsides publics ou non - que les prêtres pédophiles soient soustraits par leur hiérarchie à la justice civile : si leur sort dans l'au-delà est parfaitement du domaine de compétence du religieux, ces prêtres n'en restent pas moins des citoyens, donc des justiciables comme les autres.

8è : D'enseigner des croyances l'école point ne se mêlera.

Dès lors que la religion ressort du domaine de la conscience individuelle, l'Etat n'a pas à en assurer la transmission par le biais d'un enseignement religieux. Avant d'aller plus loin, précisons que nous parlons bien ici d'enseignement religieux, et non d'enseignement du fait religieux ou d'histoire des religions. S'il est évidemment tout à fait pertinent d'enseigner des éléments de culture religieuse essentiels à la compréhension de notre civilisation dans toute sa richesse - qu'il s'agisse de mythologie grecque, de récits tirés de l'Ancien Testament, d'éléments du christianisme ou de l'islam -, un enseignement public n'a pas pour mission de contribuer à former de bons petits chrétiens, musulmans, israélites ou baha'i, ni d'ailleurs de parfaits petits athées.

Le rôle d'un enseignement public est de transmettre des connaissances, des savoirs, et non des croyances.

Comment, en outre, espérer fonder une société sur un socle commun de valeurs si ces valeurs ne sont pensées nulle part ? Je dis bien « pensées », et non « enseignées », et j'ajoute immédiatement ceci : que la pensée s'enrichit de la confrontation, et s'appauvrit du ronronnement engendré par le cloisonnement. Il importe donc de favoriser les échanges entre élèves de convictions différentes sur tous les sujets relevant de l'éthique, plutôt que de les rassembler en chapelles convictionnelles, comme on le fait inévitablement dès qu'on organise des cours de religion.

9è : De l'Etat impartial le digne représentant tu seras.

Souvenons-nous de cette époque pas si lointaine où au fronton des bâtiments publics, dans les salles de classe des écoles publiques ou dans les salles d'audience des tribunaux trônait un crucifix. Ce fut un long combat des laïques que celui qui a consisté à faire ôter ces signes qui, selon certains, ne dérangent que quelques pisse-vinaigre, et d'ailleurs ne signifiaient rien.

Mais les signes se sont déplacés, et désormais, ce qui agite le landerneau, ce n'est plus le crucifix cloué au mur d'un bâtiment public, mais le voile couvrant la tête d'une fonctionnaire publique. Question plus sensible, en tout cas aux yeux de certains, dès lors qu'on touche ici à la question de la

liberté religieuse et de ses limites.

Pourtant, le problème reste exactement le même. Car enfin qui est l'Etat ? L'Etat, contrairement à ce que pensait Louis XIV, ce n'est pas « moi », ni une quelconque personne particulière. L'Etat n'existe que par tout ce et tous ceux qui l'incarnent. Les bâtiments publics donc - de l'école publique au Palais de justice en passant par le Parlement -, mais aussi l'ensemble des fonctionnaires qui en sont rien moins que les représentants.

Si l'on veut donc que l'Etat soit perçu comme neutre, il importe que chacun de ceux qui l'incarnent adoptent une attitude de neutralité convictionnelle, en d'autres termes qu'ils s'abstiennent d'exprimer, de quelque manière que ce soit, leur préférence particulière pour tel ou tel système de pensée, qu'il soit d'ailleurs politique ou religieux. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils pourront être perçus comme des « représentants » et non comme de simples citoyens.

10è : De considérer la religion comme un handicap tu te préserveras.

Accommodements raisonnables, tribunaux religieux, abattage rituel, ... Le recours à l'argument de l'exception religieuse touche bien des domaines. Le 29 juin 2004, la Cour européenne des Droits de l'Homme, statuait que « *Nul ne peut de quelque manière que ce soit, exploiter la religion, les sentiments religieux ou les choses considérées comme sacrées par la religion, ni en abuser dans le but de faire reposer, même partiellement, l'ordre social, économique, politique ou juridique de l'État sur des préceptes religieux ou de s'assurer un intérêt ou une influence sur le plan politique ou personnel* »¹.

Or, de plus en plus fréquemment, des voix s'élèvent – et parfois trouvent une oreille complaisante – pour revendiquer que l'Etat prenne en compte les convictions religieuses des uns ou des autres pour adapter, modifier ou assouplir sa législation.

Considérer que les idées religieuses doivent être protégées; Refuser qu'elles soient des convictions comme tant d'autres, sans plus de valeur normative pour l'Etat ;

Considérer que les croyants doivent être considérés dans leur dimension de croyants, et non uniquement de citoyens par un Etat impartial ;

Voilà ce à quoi nous mène une tolérance mal comprise, qui confond le respect des personnes et celui des idées, et considère qui plus est les idées religieuses comme devant être sacrées pour tous, et pas uniquement pour ceux qui y souscrivent.

Face à cela, il importe de refuser avec la dernière fermeté que les convictions religieuses soient utilisées pour faire reposer, même partiellement, l'ordre social, économique, politique ou juridique de l'Etat

sur des préceptes religieux.

Tel sera sans doute l'un des nombreux défis que les laïques de ce siècle auront à relever.

© Nadia Geerts.

« Liberté ? Égalité ? Laïcité ! », éditions Le CEP, 2014.

¹ Affaire Leyla Sahin c. Turquie.